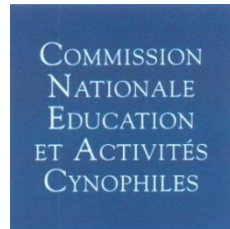




**Société Centrale Canine**  
**155 Avenue Jean Jaurès 93535**  
**Aubervilliers**  
**Commission Nationale D'Éducation et**  
**D'Activités Cynophiles**  
**Président Jean Denis DEVINS**



**Sélectifs EO-AWC**  
**Cahier des charges pour l'organisation d'un sélectif**

**Table des matières**

<b>1. Généralités</b> .....	<b>3</b>
<b>1.1. Organisateur</b> .....	<b>3</b>
<b>1.2. Officiels</b> .....	<b>3</b>
<b>1.3. Comité d'organisation</b> .....	<b>3</b>
<b>1.4. Gestion financière</b> .....	<b>4</b>
<b>1.4.1. Frais pris en charge par la CNEAC</b> .....	<b>4</b>
<b>1.4.2. Frais pris en charge par l'organisation</b> .....	<b>4</b>
<b>2. Préparatifs à la charge de la CNEAC</b> .....	<b>5</b>
<b>2.1. Nombre de chiens</b> .....	<b>5</b>
<b>2.2. Jury</b> .....	<b>5</b>
<b>2.3. Invitations aux concurrents</b> .....	<b>5</b>
<b>2.4. Engagements</b> .....	<b>5</b>
<b>2.5. Programme</b> .....	<b>5</b>
<b>3. Lieu de la manifestation</b> .....	<b>5</b>
<b>3.1. Site</b> .....	<b>5</b>
<b>3.2. Services</b> .....	<b>5</b>
<b>4. Equipements, fournitures et personnel à prévoir</b> .....	<b>6</b>
<b>4.1. Agrès</b> .....	<b>6</b>
<b>4.2. Sonorisation et électricité</b> .....	<b>6</b>
<b>4.3. Tableaux d'affichage</b> .....	<b>6</b>
<b>4.4. Numéros des concurrents</b> .....	<b>6</b>



4.5.	Informatique .....	7
4.6.	Chronométrage électronique .....	7
4.7.	Retransmission vidéo .....	7
4.8.	Personnel à prévoir .....	7
4.9.	Remise des prix .....	7
5.	Déroulement .....	7
5.1.	Numéros des concurrents .....	7
5.2.	Ordre de passage .....	7
5.3.	Affichage des résultats .....	7

Ce cahier des charges est établi par la CNEAC. Le but essentiel est d'aider l'organisateur à mettre sur pied un sélectif dans les meilleures conditions. L'organisateur s'engage à respecter le présent cahier des charges.

## **1. Généralités**

### **1.1. Organisateur**

- a. La série de trois sélectifs est organisée dans le cadre des concours inscrits au calendrier de l'année et coordonnée par le GTA de la CNEAC.
- b. L'organisation logistique de chaque sélectif de la série est confiée à un club ou à une territoriale.

### **1.2. Officiels**

Le terme « officiels » correspond aux personnes suivantes :

- les trois juges composant le jury (cf. § 2.2);
- le responsable du GTA ou son représentant;
- le correspondant des sélectifs EO-AWC désigné par le GTA ou son représentant;
- le correspondant en charge de la retransmission vidéo.

### **1.3. Comité d'organisation**

- a. Pour chaque sélectif, il est constitué un comité d'organisation constitué de la façon suivante :
  - le ou la président(e) du club organisateur ou de la territoriale ou son représentant dûment mandaté (obligatoire) ;
  - un responsable hygiène et sécurité (obligatoire) ;
  - le correspondant des sélectifs EO-AWC (obligatoire).
  - un responsable des finances habilité à signer les chèques et à établir le budget prévisionnel (obligatoire) ;
  - le responsable du GTA ou le responsable événements de la CNEAC représentant le président de la CNEAC ;
  - un responsable de la communication, image, sonorisation, commentaires, annonces et reportage ;
  - un responsable accueil concurrents, officiels, presse, partenaires, public ;
  - un responsable restauration, buvette.
- b. Le comité d'organisation se charge de :
  - l'inscription du sélectif au calendrier des manifestations canines de l'association territoriale canine dont dépend le club ;
  - la recherche d'infrastructures nécessaires à l'organisation du sélectif ;
  - la mise en place des ressources humaines nécessaires au bon déroulement de l'événement (personnels affectés aux différents postes) ;

- la mise à disposition des ressources techniques nécessaires (agrès d'agility, surface de ring, chronométrage électronique, barrières de police ou autre moyen de clôture, tribunes, podiums, décoration, fleurs, arbustes, banderoles, sonorisation, sanitaires, etc.) ;
  - la recherche de partenariats locaux dans les domaines administratifs et commerciaux : conseil général, conseil régional, mairie, industriels, commerçants, artisans ;
  - la gestion de la buvette et de la restauration, etc. ;
  - l'organisation de l'hébergement et de la restauration des officiels (cf. § 1.2).
- c. La gestion des engagements s'effectue au moyen du système de gestion en ligne de la CNEAC :
- les engagements sont encaissés directement par le club organisateur ;
  - la liste principale, la liste d'attente et la suppression des demandes d'engagement sont gérées par le correspondant des sélectifs EO-AWC, selon une procédure globale et commune aux trois sélectifs (cf. règlement). A cette fin, le club organisateur devra autoriser le correspondant des sélectifs à jouer le rôle « organisateur » dans son espace CNEAC et cela pour au moins la période s'étendant de l'ouverture des inscriptions jusqu'au sélectif correspondant.

## **1.4. Gestion financière**

### **1.4.1. Frais pris en charge par la CNEAC**

- a. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du responsable du GTA ou son représentant sont payés par celui-ci et remboursés par la CNEAC sur justificatifs.
- b. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des juges sont payés le jour-même du concours par l'organisateur, et sont remboursés par la CNEAC sous réserve de la fourniture des justificatifs.

### **1.4.2. Frais pris en charge par l'organisation**

- a. L'organisateur prend en charge toutes les dépenses relatives à l'organisation du sélectif (dont les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du correspondant des sélectifs EO-AWC et du correspondant vidéo).
- b. Au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant les sélectifs, l'organisateur établit un budget prévisionnel détaillé. Il le soumet à la CNEAC, via le correspondant des sélectifs EO-AWC, pour approbation et pour fixer ensemble le montant de l'engagement.

## **2. Préparatifs à la charge de la CNEAC**

### **2.1. Nombre de chiens**

Le quota d'accueil de chaque sélectif est fixé à 165 chiens.

### **2.2. Jury**

- a. Le jury est composé de trois juges qualifiés, français ou étrangers.
- b. La composition du jury est établie par la CNEAC.

### **2.3. Invitations aux concurrents**

- a. Au moins deux mois avant le premier sélectif, le correspondant des sélectifs EO-AWC met en ligne l'invitation.
- b. L'invitation comporte notamment :
  - le montant des frais d'engagement pour chaque sélectif ;
  - le nom du correspondant et la modalité d'envoi des documents d'inscription
  - une feuille d'engagement électronique.

### **2.4. Engagements**

La CNEAC établit la liste des chiens acceptés pour le sélectif et la communique à l'organisateur un mois avant le sélectif.

### **2.5. Programme**

Un programme horaire détaillé de la manifestation est établi par le correspondant des sélectifs EO-AWC, en concertation avec le comité d'organisation. Il est affiché sur place.

## **3. Lieu de la manifestation**

La manifestation doit se dérouler dans un cadre agréable, validé par la CNEAC, bénéficiant d'un accès facile pour les personnes et les véhicules.

### **3.1. Site**

- a. Salle ou manège équestre couvert permettant l'implantation d'un terrain d'évolution d'au moins 20 m x 40 m. Un lieu extérieur peut être proposé à condition d'avoir une solution de repli « couverte » en cas de météo défavorable.
- b. Sol non glissant pour les chiens : gazon synthétique, sable ou gazon naturel.
- c. Les sas peuvent être adaptés aux contraintes de la salle.
- d. Tribunes pour le public : facultatives.

### **3.2. Services**

- a. L'accès au site doit être gratuit pour les concurrents et les accompagnateurs.
- b. Parking VL de 80 à 120 places.

- c. Parking camping-cars / fourgons de 40 à 60 places.
- d. Parking officiels (carton identifiant) sécurisé avec emplacements VL et camping-cars, ouvert également au CTT de la territoriale du club organisateur.
- e. Réalisation d'un fléchage directionnel facilitant l'accès à la manifestation.
- f. Points d'eau fraîche, voire brumisateurs en cas de forte chaleur.
- g. Respect des directives de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ou de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).
- h. Point vétérinaire ou numéro d'urgence.
- i. Vidange des poubelles, nettoyage des sanitaires, approvisionnement en ramasse-crottes.
- j. Sanitaires en nombre suffisant conformément à la réglementation.

#### **4. Equipements, fournitures et personnel à prévoir**

##### **4.1. Agrès**

- a. Un parcours complet et conforme au règlement agility en vigueur.
- b. Sacs de lestage en nombre suffisant (tunnels, balançoire). En cas de prêt de sacs par un fabricant, prévoir du sable en quantité suffisante pour les remplir.

##### **4.2. Sonorisation et électricité**

- a. Sonorisation du terrain avec micro sans fil.
- b. Rallonges électriques en nombre suffisant pour l'alimentation :
  - du chronomètre électronique sur le terrain ;
  - de la sonorisation ;
  - du secrétariat informatique ;
  - du système vidéo de captation de l'événement.

##### **4.3. Tableaux d'affichage**

- a. Tableaux d'affichage des ordres de passage
- b. Tableau d'affichage des résultats
- c. Ruban adhésif, punaises ou agrafeuse pour les tableaux d'affichage.

##### **4.4. Numéros des concurrents**

L'impression des numéros est obligatoire et à la charge des concurrents.

#### **4.5. Informatique**

- a. La gestion informatique du sélectif est faite par une personne désignée par l'organisation.
- b. Les feuilles de terrain sont de couleurs différentes pour éviter les erreurs de saisie.

#### **4.6. Chronométrage électronique**

- a. Gestion par l'organisateur du chronométrage électronique, avec l'aide éventuelle d'un fabricant de matériel.
- b. Prévoir une alimentation indépendante 220 Volts – 50 Hz – 2 ampères.

#### **4.7. Retransmission vidéo**

- Prévoir a minima une alimentation indépendante 220 Volts – 50 HZ – 2 ampères
- 2 tables
- Une tente couverte si le sélectif se déroule à l'extérieur.

#### **4.8. Personnel à prévoir**

13 personnes :

- 1 gestionnaire informatique (cf. § 4.5)
- 1 responsable équipe de terrain
- 1 commissaire aux concurrents
- 6 personnes aux obstacles
- 1 secrétaire de juge (expérimenté)
- 1 personne chargée des laisses et de la liaison avec le secrétariat
- 1 chronométreur manuel
- 1 responsable chronométrage électronique (cf. § 4.6)

#### **4.9. Remise des prix**

La sélection étant une récompense en elle-même, aucune coupe ou autre récompense conséquente n'est à prévoir. Néanmoins, pour assurer une certaine convivialité, une récompense symbolique (par exemple un flot) pourra être remise aux trois premières équipes dans chaque catégorie, selon le cumul des points obtenus sur les 4 épreuves du sélectif.

### **5. Déroulement**

#### **5.1. Numéros des concurrents**

Cf. règlement.

#### **5.2. Ordre de passage**

Cf. règlement.

#### **5.3. Affichage des résultats**

Cf. règlement.